

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURTH
DU 16 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky VIVIER, Maire de Bourth

Date de convocation : 09 septembre 2016

Présents : MM. VIVIER Jacky, AUGER Jean, BATAILLE Patrick, PAPIN Jean, AUGER Jacques, GREENLAND Alexander, M^{mes} SERRE Margareth, PRÉEL Patricia, LOCQUET Tiphaine, CHOPIER Yvette, DUMOUTIER Géraldine et LECERF Véronique.

Ont donné pouvoir : MM. Philippe PERRIER de la BATHIE à M. Jean AUGER, Michel PICHOT à M. Jacques AUGER.

A été nommé secrétaire de séance : M. Jean AUGER

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur VIVIER Jacky ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés. Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

**71-2016 ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : RECRUTEMENT
D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT -
SURVEILLANCE CANTINE À COMPTE DU 1^{er} OCTOBRE 2016**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la surveillance cantine.

À la demande des enseignants du groupe scolaire, la surveillance sur le temps de la cantine n'est plus faite par leurs soins. Pour le mois de septembre, un agent extérieur via ADS Emploi a été recruté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- ✓ De recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.
- ✓ Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures.
- ✓ Il devra s'engager à suivre une formation de type BAFA et/ou Sauveteur Secouristes du Travail, à avoir au minimum le niveau VI
- ✓ La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321 du grade de recrutement.

72-2016 CONTRAT COLLECTIF MAINTIEN DE SALAIRE À LA M.N.T.

Monsieur le Maire rappelle le contrat de prévoyance collective pour le maintien de salaire. Il permet aux agents de la collectivité de bénéficier en complément du statut une protection sociale en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident. Depuis plusieurs années, la M.N.T., première mutuelle de la Fonction Publique Territoriale, constate comme les principaux intervenants sur la couverture des arrêts de travail pour raisons médicales une dégradation continue de ce risque, conséquence de l'augmentation du nombre des arrêts et de leur gravité.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire présente l'augmentation du taux de cotisation de notre contrat au 1^{er} janvier 2017, passage à un taux de 0.95% (il est actuellement de 0.86%) par l'avenant ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective pour le maintien de salaire ci-joint et d'en informer les agents de la collectivité.

73-2016 CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VERNEUIL SUR AVRE (C.C.P.V) ET LA COMMUNE DE BOURTH POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE - 23 ROUTE DES CHAMPS LONGS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Verneuil sur Avre (C.C.P.V.) envisage d'entreprendre des travaux de voirie, sis 23 route des Champs Longs.

Conformément aux dispositions statutaires de la C.C.P.V et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à

578.20€ en section d'investissement, aucune somme n'est à inscrire en section de fonctionnement.

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par la C.C.P.V. dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité:

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2016 au compte 204151 des dépenses d'investissement.

74-2016 CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LE SIEGE ET LA COMMUNE - TRAVAUX ROUTE DU FOURNEAU N°9 ET DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité. Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à **820€ en section d'investissement**, aucune somme n'est à inscrire en section de fonctionnement.

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2016 au compte 2041582 des dépenses d'investissement.

Afin de financer ces dits-travaux, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les crédits inscrits lors du vote du budget sont insuffisants. Par conséquent, Monsieur le Maire propose la décision modificative n°2 au budget communal suivante :

Chapitre 204 (subventions d'équipement versées)/Article 2041582 :+ 400.00€
Chapitre/Article 020 (dépenses imprévues) :- 400.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote donc la décision modificative n°2 au budget communal suivante, à l'unanimité:

- Chapitre 204 (subventions d'équipement versées)/Article 2041582 : + 400.00€
- Chapitre/Article 020 (dépenses imprévues) : - 400.00€

75-2016 CONVENTION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE PAIEMENT À LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Compagnie des Cartes Carburant rencontre un délai de paiement de ces factures en moyenne de 45 jours au lieu des 30 jours prévus légalement par le Code des marchés publics, article 98. Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2017, les paiements par virement, mandat administratif seront facturés 20€ H.T. par mois, sauf si le prélèvement est mis en place. Une convention tripartite (créancier/fournisseur/trésor public), pour ce mode de paiement, est nécessaire à sa mise en place.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité:

- Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre le créancier, le fournisseur et le trésor public pour la mise en place du prélèvement pour le paiement auprès de la Compagnie des Cartes Carburant.

76-2016 CONVENTION A.C.T.E.S. POUR LE TRANSFERT DES DOCUMENTS DÉMATÉRIALISÉS À LA PRÉFECTURE DE L'EURE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il veut participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité d'Ématérialisé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Il convient de choisir un opérateur de télétransmission homologué par le ministère. Le choix se porte sur Berger Levrault Echanges Sécurisés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité à :

- Signer la convention avec le représentant de l'Etat.
- Acquérir un certificat de signature électronique
- Signer les différents documents, avec l'opérateur de télétransmission retenu Berger Levrault, nécessaire à la télétransmission.

77-2016 CONCOURS DU FLEURISSEMENT 2016

Monsieur le Maire donne lecture du résultat du concours des maisons fleuries 2016, organisé en juillet dernier par le jury :

- **1^{ère} catégorie : Jardin visible de la rue**

- M. Mme Paul DESHAYES, 2 rue des Épingliers,
- M. Mme Francis GREMY, 4 rue de la Petite Vitesse,
- M. Mme Claude BORDERIEUX, 6 route des Supplantures.

- **2^{ème} catégorie : Fenêtres, murs et balcon**

- M. Mme Corinne DELVALLÉ, 1 rue du Cimetière,
- M. Mme Guy AUVRAY, 3 rue du Mineray,
- M. Denis STADELMANN, 8 rue du Puits Rouge,

- **3^{ème} catégorie : Équipements touristiques**

- Auberge du Cheval Blanc, 1 Place de l'église,
- Chambres d'hôtes EDWARDS, 5 rue de Francheville,
- Auberge Chantecler, 6 Place de l'église.

- **4^{ème} catégorie : Ferme Fleurie - aucun lauréat**

Monsieur le Maire propose de maintenir les bons d'achat de 50€ pour les premiers, 30€ pour les deuxièmes et 20€ pour les troisièmes, à prendre chez les commerçants bourthois. Comme l'année passée, les prix seront remis lors de la cérémonie des vœux du Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir l'attribution d'un bon d'achat de 50€ pour les premiers, 30€ pour les deuxièmes et 20€ pour les troisièmes, chez les commerçants bourthois.

78-2016 PRIX POUR LE SALON DES ARTS PLASTIQUES 2016

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le salon des arts plastiques se tiendra à la salle des fêtes communale les samedi 8 et dimanche 9 octobre prochain.

L'article 6 du règlement intérieur prévoit que 2 artistes soient primés par un jury composé des membres de la commission vie associative, culturelle et sportive, du maire et des conseillers municipaux et des lauréats de l'année passée. Il prévoit aussi un prix du public à partir du vote du public.

Monsieur le Maire propose de maintenir les bons d'achat pour des repas à l'Auberge du Chantecler pour le prix du jury. Quant au prix du public, il propose un bon d'achat de 40€ à l'épicerie Bourthoise pour un encadrement ou du matériel.

Plusieurs conseillers et conseillères proposent des bons d'achat à prendre chez les restaurateurs bourthois laissant ainsi le choix aux lauréats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'offrir aux lauréats :

- du prix du jury, un bon d'achat pour un repas chez les restaurateurs bourthois, d'une valeur de 100€ pour le premier et de 60€ pour le second, et dans le cas d'un ex-aequo d'offrir aux lauréats le bon correspondant à son classement,

- pour le prix du public, un bon d'achat d'une valeur de 40€ pour un repas chez les restaurateurs bourthois.

79-2016 PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE CONTRAT DE BAIL COMMERCIAL POUR LES LOCAUX COMMERCIAUX SIS 5 AVENUE DE L'EUROPE - BUREAU DE LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle les propos évoqués lors des réunions du 22 mai, 25 septembre et 23 octobre 2015 et le compte rendu du 14 octobre 2015 où M. Florent CRISTOBAL, Directeur de la Poste s'engageait à ce que les loyers de la Poste soient versés jusqu'au solde du bail, soit le 31 mai 2019 (date mentionnée lors des différents échanges verbaux avec les représentants de la Poste et rapportée dans les résumés auprès du conseil municipal).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un protocole d'accord vient d'être adressé pour acceptation. Ce document ne correspond pas à l'engagement initial, il prévoit un versement des loyers jusqu'au 31 mai 2017. Cette proposition est faite en raison des dispositions du paragraphe 4.2 où il est prévu la possibilité de résiliation anticipée à l'expiration de chacune des périodes annuelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De ne pas accepter la proposition de protocole d'accord faite par la Poste Immo,
- De ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord ci-joint,
- De demander par un courrier auprès de la poste des explications sur le changement des conditions d'accord obtenues lors des négociations.

80-2016 ATTRIBUTION DU LOGEMENT 4 BIS RUE DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ de M. M^{me} Arturo KAMPHOFF en date du 31 octobre 2015, le logement est donc disponible et est prêt à être reloué au 1^{er} octobre 2016.

Il est présenté aux membres du conseil municipal 1 seul dossier. Monsieur le Maire explique que le peu de demande est lié à l'emplacement du logement.

Monsieur le Maire propose d'attribuer le logement, sis 4 bis rue du Cimetière à Madame Martine FARCE, née AVELINE, retraitée de la fonction publique, demeurant actuellement à Mandres.

Au vu du dossier, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'attribuer le logement, sis 4 bis rue du Cimetière, à Madame Martine FARCE,
- De consentir un bail pour une durée de 3 années entières et consécutives à compter du 1^{er} octobre 2016,
- De fixer le montant du loyer mensuel à 400€ T.T.C., payable d'avance le premier de chaque mois avec un dépôt de garantie équivalant à 1 mois de loyer, soit 400€ T.T.C. et celui des charges forfaitaires (eau, électricité et chauffage) à 120€.

81-2016 PROJET DE BAIL POUR L'IMPLANTATION D'UN SITE RADIOÉLECTRIQUE COMPOSÉ D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES AU SOL ET D'UN PYLÔNE SUPPORTANT DES ANTENNES, SIS ROUTE DE L'AIGLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Jean-Marc KUZMIAK, responsable d'affaire patrimoine de TDF de Caen, a pris contact auprès de la collectivité pour proposer l'implantation d'un nouveau site radioélectrique, composé d'un pylône de diffusion (30m) et d'armoires techniques au sol.

Un terrain, d'une contenance de 100m², serait prélevé sur la parcelle de terrain (dépotoir) figurant au cadastre de la commune, lieu-dit « le chemin de l'Aigle, section AB N°207, d'une superficie globale de 10 881m². Pour permettre d'accéder à ce terrain, un droit de passage serait à mettre en place à l'aide d'une servitude de passage (inexistante actuellement).

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet de bail pour la location mentionné ci-dessous pour nous faire part de vos remarques éventuelles et/ou votre accord.

Monsieur le Maire résume :

- ✓ Un bail de 12 années à compter de sa date de signature par les parties - renouvellement dans les mêmes termes et aux mêmes conditions par périodes de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties,
- ✓ Le montant du loyer annuel 1 900€ net hors période de commercialisation/le montant du loyer annuel 500€ net en période de commercialisation. Paiement par virement à 60j à compter de la date de réception de l'avis de sommes à payer,
- ✓ La résiliation du bail à tout moment, moyennant le respect d'un préavis de 12 mois.

La majorité des conseillers municipaux s'interroge sur l'implantation de ce site et la présence d'habitation à proximité.

Au vu du dossier, le conseil municipal décide à la majorité nombre de 12 voix pour, aucune contre et 2 abstentions:

- De ne pas donner suite à ce projet d'implantation de site radioélectrique composé d'un pylône de diffusion et d'armoires techniques au sol,
- De refuser la proposition de bail faite par TDF.

INFORMATION

Jacky Vivier évoque :

- ✓ Le Val d'Iton : Proposition d'une réunion pour le lotissement du Val d'Iton. Les élus sont invités à participer à une réunion qui aura lieu le jeudi 22 à 18h30. À partir d'un constat « objectif mais négatif » ; il faudra essayer de proposer des solutions pour sortir de cet investissement qui malheureusement n'a pas donné les résultats attendus.
- ✓ La nouvelle intercommunalité, il semblerait d'après les éléments en notre possession confirmés par le Président de la CCPV, que l'on se dirige vers une fusion à 5 puis un départ des communes de la CCRSE (9 vers le GEA, 3 vers DREUX). Gros problème : le personnel qui resterait dans les effectifs de l'INSE !! Coût 1,5 M€

Tour de table:

À l'occasion du tour de table, les membres du conseil se sont exprimés :

Jean AUGER : Gros problème de déchets route de Francheville; un courrier de la CCPV a été transmis à la société dépositaire de ces déchets.

Les travaux de remblai au niveau des feux tricolores ont été effectués, reste à réaliser la matérialisation de la route par le personnel de la CCPV.

Une réunion du Pays Avre Eure et Iton a eu lieu jeudi 15 Septembre, les points évoqués lors de cette réunion ont été en particulier le programme Leader pour l'attribution des futurs projets sur le territoire du PAEI subventionné par des fonds Européens. Etant donné le découpage de la nouvelle Intercommunalité, le PAEI se trouve dissous le 31 Décembre 2016.

Patrick BATAILLE : Fait part de la réunion du P.L.U. et présente le futur projet pour la commune. Beaucoup de terrain pourra être constructible qui se situe dans des propriétés avec des maisons de caractères (manoir, maisons bourgeoises). Il signale également que les anciennes forges ne peuvent être constructibles sauf en tant que zone artisanale. Prochaine réunion vers le 20 Octobre

Il rappelle que l'allumage des feux est interdit du 15 mars au 15 octobre par arrêté préfectoral.

Jean PAPIN : Signale que dans la rue de l'Iton le massif au pied du poteau électrique reste dangereux. De plus, la haie dans cette même rue a besoin d'être taillée.

Géraldine DUMOUTIER : Demande des marquages au sol pour piétons au carrefour des 4 cantons, ainsi que la matérialisation des places de parking devant la boulangerie. M. Jean AUGER lui répond qu'il doit demander un devis pour les feux tricolores au carrefour des 4 cantons qui ne sont plus aux normes actuellement.

Les invitations pour l'exposition des arts plastiques ont été envoyées, voir pour le cadeau du prix du jury.

Margareth SERRE : Fait part que 131 enfants sont scolarisés au groupe scolaire. Les enseignants ainsi que les parents sont très satisfaits des travaux effectués par les agents communaux. De nouvelles activités pour le temps périscolaire : le yoga, le chant et la peinture.

La MJC viendra tous les jeudis à la Médiathèque de 18 à 20 heures, la cotisation est de 7 €.

Tiphaine LOCQUET : l'APEB remercie beaucoup pour les travaux effectués au groupe scolaire. Elle signale que l'APEB va organiser quelques manifestations (bourse aux jouets, halloween, carnaval ...)

Elle signale un problème sur la clarté des miroirs rue de la Demoisellerie et rue de la Corbinière. Et, elle rappelle le nettoyage de la végétation sur les trottoirs rue Creuse .

Alex GREENLAND : Demande à faire paysager le pourtour de la nouvelle STEP.

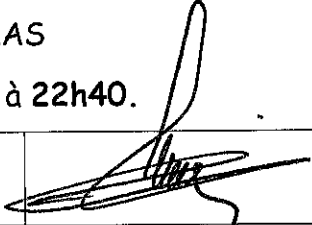
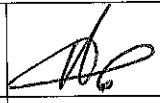

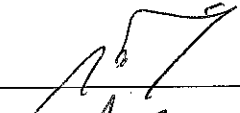
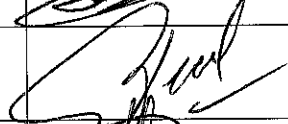

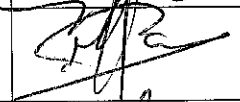

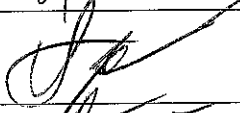
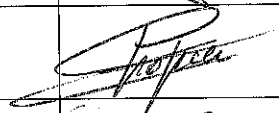
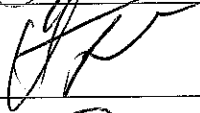
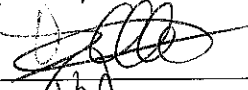
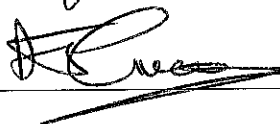
Patricia PREEL : Panneau d'affichage à l'entrée du bourg à terminer. Elle signale que l'ensemble des terrains de tennis sont à revoir, ils sont en très mauvais état.

Véronique LECERF : Trouve qu'il y a trop de déchets aux abords des containers d'apport volontaire, voir des solutions pour dissuader le manque de civisme. Elle propose de participer au financement des dernières années d'études à un élève en médecine avec en contrepartie un engagement de venir exercer à la maison médicale.

Yvette CHOPIER : Demande l'état d'avancement des études en ce qui concerne la station de carburant.

Jacques AUGER : RAS

La séance est levée à 22h40.

VIVIER Jacky		AUGER Jean	
SERRE Margareth		BATAILLE Patrick	
PRÉEL Patricia		AUGER Jean pour PERRIER de la BATHIE Philippe	
PAPIN Jean		LOCQUET Tiphaine	
AUGER Jacques		CHOPIER Yvette	
AUGER Jacques pour PICHOT Michel		DUMOUTIER Géraldine	
GREENLAND Alexander		LECERF Véronique	